
COMMUNIQUE DE PRESSE

Interdiction de vente, de cession et d'utilisation des artifices dits de divertissement en Eure-et-Loir

Afin de prévenir les nuisances sonores, les dangers, les accidents et les atteintes graves aux personnes et aux biens occasionnées par l'utilisation d'artifices de divertissement ainsi que les risques de troubles à l'ordre public, Françoise Souliman, préfet d'Eure-et-Loir, a pris des mesures.

Dans toutes les communes du département d'Eure-et-Loir, il est interdit toute cession, vente, transport, port et utilisation de pétards, artifices élémentaires de divertissement et pièces d'artifices.

Ces interdictions prises par arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2021 sont en vigueur à partir **du 1^{er} juillet 2021 jusqu'au vendredi 16 juillet 2021 à minuit** sur la voie et les espaces publics ou en direction de la voie et des espaces publics et dans les autres lieux de grands rassemblements de personnes.

Elles ne s'appliquent pas aux spectacles pyrotechniques organisés.

Préfecture d'Eure-et-Loir

Cabinet du Préfet

Bureau de la Communication Interministérielle et de la Représentation de l'État

Adresse mail : pref-communication@eure-et-loir.gouv.fr

Tél : 02.37.27.70.31